



LA TEOMi

*

*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

C'EST PARTI !

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Métrique de l'Énergie

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est remplacée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) qui comporte une part fixe et une part variable incitative, calculée sur votre production de déchets.

Consciente des difficultés rencontrées quant à la mise en place de ce nouveau dispositif et contrairement aux informations inexactes et infondées qui ont circulé à ce sujet, la CAVF tient à rassurer les 32 000 foyers usagers du service de collecte des déchets. Si le tri est bien réalisé et si les comportements d'achat évoluent, le nouveau système de tarification permettra à tous, de ne pas payer plus cher ce service public, voire même d'y gagner.

Des bacs verts puçés, aux cartes d'accès aux conteneurs enterrés, en passant par la mise à disposition de sacs rouges, tout a été mis en œuvre pour faciliter l'application de la TEOMi sur le territoire et favoriser la réduction de production des déchets.



Les principes de la TEOMi

PART FIXE
Liée au foncier bâti



base x taux de TEOM

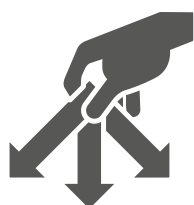
PART VARIABLE
Volume d'Ordures Ménagères collecté



volume collecté x prix au litre

Elle correspond à la base de la taxe foncière (calculée par les services fiscaux) multipliée par le taux de TEOM unique, voté par la CAVF et appliqué sur l'ensemble des communes (ce taux sera inférieur au taux actuel de 12,33%).

La part variable est liée à l'utilisation du service et sera calculée par rapport au volume d'ordures ménagères collecté (en fonction du litrage du contenant, du nombre de collectes et du prix au litre).



PLUS
**JE TRIE &
J'UTILISE LES
DÉCHÈTERIES**



MOINS
JE JETTE



MIEUX
**JE MAÎTRISE
MA TAXE**

LA TEOMi, C'EST PARTI !
Fensch Infos #05

L'avancement de la TEOMi

2017

ENQUÊTES DE CONTENEURISATION :

Adaptation des volumes des bacs à la composition des foyers, puçage des bacs, mise en place de conteneurs enterrés équipés de dispositif de comptage et remise des cartes d'accès.

RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION DANS CHAQUE COMMUNE.

2018

COMPTABILISATION du nombre de levées du bac vert, du nombre d'apports aux conteneurs enterrés et du nombre de sacs rouges. Pas de changement sur votre taxe foncière, vous payerez toujours la TEOM (calculée comme en 2017).

2019

JE PAIE LA TEOMi SUR MA TAXE FONCIÈRE DONT LE MONTANT EST CALCULÉ SUR MA PRODUCTION DE DÉCHETS DE 2018

La TEOMi et moi



J'UTILISE UN BAC INDIVIDUEL

Mon bac est-il pucé?

non

Je contacte la CAVF

oui

- Je veille à sortir mon bac vert lorsqu'il est plein et je le rentre une fois vidé ;
- Je continue à utiliser les sacs achetés dans le commerce.



J'UTILISE UN BAC COLLECTIF

- Avant d'utiliser un bac vide, je vérifie que d'autres sont complètement remplis ;
- Si je suis locataire, le montant de la TEOMi sera répercuté dans mes charges ;
- Je continue à utiliser les sacs achetés dans le commerce.



J'UTILISE DES SACS

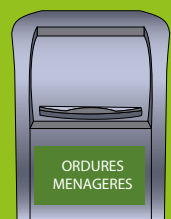
Mon sac est-il rouge?

non

Je contacte la CAVF

oui

- Le nombre de sacs rouges fournis constitue la part variable de la TEOMi ;
- Seuls les sacs rouges fournis par la CAVF remplacent les sacs verts et seront collectés ;
- Les sacs jaunes pour le tri seront toujours collectés.



J'UTILISE UN CONTENEUR ENTERRÉ

Ai-je la carte d'accès ?

non

Je contacte la CAVF

oui

- 1 dépôt = 60 litres, je peux déposer un ou plusieurs petits sacs ;
- En cas de perte ou de vol, une autre carte sera délivrée par la CAVF au tarif de 5,60 € ;
- Je continue à utiliser les sacs achetés dans le commerce.

**JE SUIS ARTISAN
COMMERÇANT**

En 2018, mon volume hebdomadaire est inférieur à 1 000 litres ?

non

oui

Je paie uniquement la TEOMi

Je paie la TEOMi et la Redevance Spéciale (RS).

Le tarif de la RS varie en fonction de mon litrage (0,011€/L pour une production de 1 000 à 6 000 litres et 0,015€/L pour une production de 6 000 litres et plus).

Que faire en cas de déménagement ?

Dans tous les cas de figure, vous devez signaler votre déménagement à la CAVF et laisser les bacs sur place car ils sont affectés au logement. Concernant les cartes d'accès aux conteneurs enterrés, elles sont à remettre à la CAVF. Cette procédure est également valable si j'emménage dans un nouveau logement.

Est-il possible de changer de bac en cours d'année ?

Le volume du bac est attribué en fonction de la composition du foyer. Il est possible de procéder à un changement de bac si cela est justifié au regard des règles définies par la CAVF (évolution de la composition du foyer, ...). Il suffit d'en faire la demande auprès du service environnement de la CAVF. Dès que la nouvelle dotation est effectuée, la base de données intégrera le changement de volume et le coût de la levée du bac sera modifié.

J'ai reçu un nouveau bac puçé, que faire de mon ancien bac ?

Depuis le 2 janvier 2018, votre ancien bac n'est plus collecté. Les services de la CAVF procéderont à son enlèvement durant le 1^{er} trimestre de l'année.

La TEOMi risque-t-elle d'augmenter chaque année ?

Le taux appliqué sur la part fixe de TEOMi et le prix au litre pour le calcul de la part variable incitative sont fixés chaque année par la CAVF. Dans tous les cas, le montant est calculé en fonction des coûts du service. Si chacun fait des efforts pour réduire sa part variable et de façon générale sa production de déchets, les dépenses liées au service de collecte pourront donc être mieux maîtrisées.



**Jetons moins
Trions mieux**
Chaque geste compte



Les chiffres clés



283

Poids d'ordures ménagères que produit un habitant du val de Fensch en 1 an (en kg).



72

Poids des emballages pouvant être recyclés se retrouvant dans la poubelle verte (en kg/an/habitant).



263

Nombre de bornes à verre à disposition sur le territoire.



13

Poids du verre se retrouvant dans la poubelle verte (en kg/an/habitant).



70

Poids des déchets se retrouvant dans la poubelle verte pouvant être compostés (en kg/an/habitant).

Renseignements : service environnement de la CAVF

0 800 33 67 24 Service & appel gratuits

environnement@agglo-valdefensch.fr

Comment récupérer vos sacs rouges CAVF ou votre carte d'accès au conteneur enterré ?

Il suffit de vous rendre au siège de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pendant les horaires d'ouverture, munis des pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone...) ;
- Et une copie de votre taxe d'habitation.

Horaires d'ouverture du service environnement

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15
Le vendredi de 8h à 12h

Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
10, rue de Wendel - 57700 Hayange
www.agglo-valdefensch.fr